

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Approbation de l'avenant 1 de la convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux commerciaux vacants.

21-37077-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0271/VAT en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux vacants dans des centres commerciaux et rues commerçantes. Aux côtés de ses partenaires, cette démarche lui permet de participer à la recherche et à la sélection des futurs commerçants bénéficiaires de baux dérogatoires dans le cadre de ce dispositif.

Ce partenariat a été conclu avec le centre commercial Les Terrasses du Port (Hammerson) ; les centres commerciaux Grand Littoral – Centre Bourse – Prado Shopping (Klépierre) ; la société Commerces de la République ; La SCI Marseille City et la SCI Patrimmo Commerce, et la Galerie Géant la Valentine Grand, Croix Rouge, Sainte Anne (Mercialys).

Ce partenariat est organisé de manière exceptionnelle et transitoire, pour une durée limitée, afin de pallier en partie aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire et de la crise économique et sociale liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, en cette période de crise sanitaire, les difficultés des acteurs du commerce sont accentuées : vacance commerciale, difficile adéquation entre des concepts et activités indépendantes à budget réduit et la réalité des loyers du marché.

Afin de répondre à cette problématique, les propriétaires de centres commerciaux et certains bailleurs institutionnels ont commencé à mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance commerciale en permettant l'occupation éphémère et à loyers modérés, voire même à titre gratuit, de certains de leurs locaux.

Cette stratégie permet :

- d'augmenter la visibilité d'activités commerciales et/ou artisanales indépendantes, en profitant du rayonnement, des flux et de la visibilité d'un espace commercial attractif ;

- tester de nouveaux concepts ;
- occuper des locaux vacants.

Afin de renforcer les bénéfices de cette stratégie, la Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement, aux côtés de ces propriétaires, dans cette démarche vertueuse, en participant à la recherche et à la sélection des futurs commerçants bénéficiaires.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention adoptée, de nouveaux partenaires peuvent rejoindre le dispositif en cours. Dans ce cadre, les Docks Village (SAS Joliette Bâtiment) ont décidé de rejoindre cette démarche afin de participer à cette démarche vertueuse.

Le présent avenant (avenant n°1) a ainsi pour objet de régulariser l'entrée de ce nouveau partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux commerciaux vacants ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**